



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 24 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 votants : 13

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François et Monsieur LANGE Alain, Adjointes au Maire
Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur François BAUDOUIN, Madame DELARUE Annick, Monsieur Damien JOUVIN, Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur LELOUTRE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur LEOSTIC Stéphane,

Absents excusés :

Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Mr LEMARCHAND Martial)
Monsieur CAPON Vincent

Monsieur LEMARCHAND Martial est secrétaire de séance.

**DCM 2014 / 68
TAXE D'HABITATION
MAJORATION DU TAUX D'ABATTEMENT POUR CHARGES DE FAMILLE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 331 de l'annexe II du code général des impôts permettant au conseil municipal de porter les taux d'abattement pour charges de famille comme suit :

- 1 et 2 personnes à charges 15 %
- 3 personnes à charges 20 %

Vu l'article 331 de l'annexe II au code général des impôts ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- o **DECIDE** de porter le taux d'abattement pour charge de famille comme suit :
 - 1 et 2 personnes à charges 15 %
 - 3 personnes à charges 20 %
- o **CHARGE** Mr le Maire ce notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DCM 2014 / 69
TAXE D'AMENAGEMENT
EXONERATION ABRI DE JARDIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 9 septembre 2011 dans laquelle le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Pour information, il expose que suite à l'instauration de la taxe d'aménagement, les abris de jardin sont taxés au même titre que les autres constructions.

Il explique qu'en vertu de l'article L331.9 du code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme) peuvent être exonérés de la TA.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette possible exonération.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-9 et suivants,

- **DECIDE** d'exonérer les abris de jardins, inférieurs à 10 m² et soumis à déclaration préalable (en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme)
- **PRECISE** que la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible.
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

DCM 2014 / 70
SALLE POLYVALENTE
CONTRAT D'ENTRETIEN
PORTAIL COULISSANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de prendre un contrat d'entretien pour le portail coulissant de la salle polyvalente.

En effet, la commune est tenue, pour la sécurité des usagers, de faire procéder à la vérification des installations techniques.

La société OPEN FERMETURES propose un contrat de ce type. Le tarif annuel est de 228 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter le contrat de maintenance du portail coulissant de la salle polyvalente auprès de la société OPEN FERMETURES pour un montant annuel de 228 € TTC.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le contrat

DCM 2014 / 71
SALLE POLYVALENTE
INSTALLATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été envisagé des travaux d'éclairage extérieur de la salle des Associations.

Des devis ont été demandés. Deux devis ont été proposés :

- Entreprise SPIE 1199.64 € TTC
- Entreprise Julien ANDRE 1589.15 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 1199.64 € TTC
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution.

DCM 2014 / 72
EGLISE
CONTRAT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de prendre un contrat d'entretien pour l'installation de la cloche et de l'horloge de l'Eglise :

La société BIARD ROY, effectuant les réparations, propose les contrats suivants :

- Entretien de l'installation de la cloche et de l'horloge 175 € HT annuel
- Vérification de l'installation de protection contre la foudre. 60 € HT annuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de prendre les contrats d'entretien suivants auprès de la société BIARD ROY :
 - Entretien de l'installation de la cloche et de l'horloge 175 € HT annuel
 - Vérification de l'installation de protection contre la foudre. 60 € HT annuel
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le contrat avec la société BIARD ROY

**ELAGAGE
SENTE DES HAUTS COSTILS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de prévoir l'élagage de huit frênes situés en prolongement de trois frênes élagués fin janvier 2014, sente des Hauts Costils.

Un devis de 1 180 € TTC est présenté par la société Accro'elagage, déjà intervenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société Accro'elagage pour un montant de 1180€
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le devis

**DCM 2014 / 74
ECLAIRAGE PUBLIC
LOTISSEMENT DE BUSSY**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été envisagé de poser des prises sur les candélabres du lotissement de Bussy.

Le devis du SDEC s'élève à la somme de 792.36€ de part communal.

Cette somme correspond au montant du devis de 950.83 € TTC pour 5 prises, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du SDEC (n° 14 EPI0559 du 25 août 2014) pour un montant de 792.36€ de part communale
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le devis

**DCM 2014 / 75
REGULARISATION FONCIERE
DAMIGNY
CHEMIN LE LONG VOIE CHEMIN FER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation au regard du chemin longeant la voie de chemin de fer, situé entre les parcelles ZH 41 et 42, d'une part et ZH 26, d'autre part et permettant l'accès à la parcelle ZH 27.

Le propriétaire des parcelles ZH 41 et ZH 42, Mr François LEOSTIC a, en date du 22 décembre 1997, fait la demande d'acquérir ce chemin.

Le conseil municipal, par délibération du 27 décembre 1997, a validé cette vente :

- tenant compte des éléments suivants :
 - o Ce chemin est une impasse de petite longueur desservant des herbages exploités par Mr François LEOSTIC
 - o Ce chemin ne peut être rattaché à un quelconque chemin de randonnée à vocation touristique
 - o Ce chemin ne représente aucun intérêt stratégique à moyen et/ou long terme pour la commune
 - o Ce chemin rattaché à l'exploitation favorise la mise aux normes de celle-ci.
- Aux conditions suivantes :
 - o Il devra être maintenu un droit de passage au profit du propriétaire de la parcelle ZH 27.
 - o Le prix de vente est fixé à 5 francs le m².

A ce jour, il s'avère que cette vente n'ai pas été actée.

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette décision de 1997 tenant compte des éléments suivants :

- La demande de Mr Jean-François LEOSTIC, fils de Mr François LEOSTIC, d'acquérir ce chemin.
- La mise aux normes de l'exploitation a été effectuée.
- La parcelle ZH 27 appartient désormais au propriétaire des parcelles ZH 41 et 42.

Il est proposé au conseil de valider cette vente aux conditions suivantes :

- Le prix de vente sera de 1€ le m²

- Les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- Les frais de notaire seront à la charge de Mr Jean-François LEOSTIC
- Il devra être maintenu un droit de passage au profit du propriétaire de la parcelle ZH 27

Il est rappelé que ce chemin :

- n'est pas rattaché à un quelconque chemin de randonnée à vocation touristique
- ne représente aucun intérêt stratégique à moyen et/ou long terme pour la commune

Après en avoir délibéré, et pour les raisons invoquées, le conseil municipal, à 12 voix pour, Mr Jean-François LEOSTIC n'ayant pas pris part vote :

- VALIDE la vente aux conditions suivantes :
 - o Le prix de vente sera de 1€ le m²
 - o Les frais de géomètre seront à la charge de la commune
 - o Les frais de notaire seront à la charge de Mr Jean-François LEOSTIC
 - o Il devra être maintenu un droit de passage au profit du propriétaire de la parcelle ZH 27
- CHARGE Mr le Maire de son exécution.
- CHARGE Mr le Maire de signer l'acte de vente.

DCM 2014 / 76

REGULARISATION FONCIERE VENTE COMMUNE / MR ET MME YONNET (28 octobre 2000) 13 rue Michel de Montaigne Parcelle cadastrée AA 21 (oubliée dans l'acte de vente du 28 octobre 2000)

Monsieur le Maire rappelle les faits :

- Achat par la commune d'un ensemble immobilier cadastré AA 12 – 15 – 17 – 22 – 23 et partie d'un ensemble immobilier AA 21 (voir état descriptif de division et acte rectificatif du 18 août 1983, rattachant impérativement les lots 1 et 5 à la maison cadastrée AA22 et les lots 2,3 et 4 à la maison cadastrée AA 20)
 - o Acte du 28 janvier 2000 de Maître LEMASLE
- Vente d'un ensemble immobilier à Mr et Mme YONNET comprenant les parcelles AA 22 et AA180 (provenant de la division de la parcelle AA17)
 - o Acte du 28 octobre 2000 de Maître GARNIER

En 2009, il est apparu que lors de la vente, il avait été omis, une partie la parcelle AA21, comprenant, par superposition, des pièces de la maison située sur la parcelle AA22 et des pièces de la propriété de Mr et Mme SOUBIEN (AA20)

Le 15 juin 2010, le conseil municipal avait pris une délibération validant la régularisation de l'acte.

Un état descriptif de division a été établi par le cabinet LALLOUET – DEBROCK, géomètre, en date du 28 août 2012. Les frais s'élevant à la somme de 1745.16 €. Il a été fait deux propositions de division.

Une réunion a eu lieu avec Mr et Mme YONNET, Mme BONDOUX représentante de Mr SOUBIEN, Maître LEMASLE, Maître GARNIER et les représentants de la commune, le 23 septembre 2014.

Après vérification, il s'avère que la commune et Mr et Mme YONNET ont payé chacun, de leur côté, l'impôt foncier sur le bâti de la parcelle AA 21, lot 1 et 5.

Il a été proposé, afin de solutionner au mieux le dossier, de réaliser un acte notarié rectificatif.

Les frais de géomètre seront supportés par la commune. Il est proposé de retenir la solution n° 2 car elle suit une division visible sur le terrain.

Les frais notariés seront supportés par les trois parties la commune, Mr et Mme YONNET, Mr SOUBIEN, pour un montant total approximatif de 900 €.

Après en avoir délibéré, et pour les raisons invoquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la régularisation de l'acte de vente du 28 octobre 2000 à Mr et Mme YONNET en établissant la réalité comme suit et suivant état descriptif de division établi par le cabinet LALLOUET – DEBROCK, solution n° 2 :
 - o Mr et Mme YONNET : propriétaire des parcelles AA22 – AA 180 et partie de la parcelle AA21 (lot 1 et 5)
 - o Mr SOUBIEN : intégration à leur propriété des lots 2,3 et 4 de la parcelle AA21
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune

- DIT que les frais de notaires seront à la charge des trois parties : la commune, Mr et Mme YONNET, Mr SOUBIEN
- CHARGE Mr le Maire de son exécution.
- CHARGE Mr le Maire de signer l'acte notarié.
- CHARGE Mr le Maire de faire une demande de dégrèvement des impôts fonciers payés par la commune.

**DCM 2014 / 77
DM COMPTABLE
DM 4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de valider des virements de crédits en section d'investissement suite aux décisions prises par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les virements de crédits suivants :

o Compte 2184 mobilier	- 11 200 €
o Compte 2158 matériel et outillage	+ 11 200 €
o Compte 2184 mobilier	- 6 200 €
o Compte 2132 autre construction opération	+ 6 200 €
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**DCM 2014 / 78
DELEGATION AU MAIRE
RETRAIT ARTICLE 2°**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné par délibération du 10 avril 2014 des délégations à Mr le Maire (article L 2121-29 du CGCT).

A l'article 2° de la délibération il est dit : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal »

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mr le Sous-Préfet concernant cette délibération, demandant de revoir les termes de l'article 2° en précisant les limites que le conseil municipal souhaite fixer dans cette même décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la délibération du 10 avril 2014 en supprimant l'article 2°
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**DCM 2014 / 79
SUBVENTION
COMITE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle la création qu'un comité des fêtes a été créée.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3500€ correspondant à une partie du montant initialement prévu au budget communal affecté aux « Fêtes et cérémonies ». Ces manifestations étant reprises pour partie par le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3500.00 € au comité des fêtes de St Martin des Entrées
- DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2014
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2014 / 80
REMBOURSEMENT INDEMNITES KILOMETRIQUES
AGENT D'ACCUEIL DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 février 2013 validant le principe de remboursement des frais kilométriques aux agents communaux utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, formation.

Il rappelle également la délibération du 22 janvier 2014 portant renouvellement du contrat d'agent d'accueil pour une durée de 12 mois.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'en complément de la délibération du 22 janvier 2014, il est utile de préciser les différentes missions de l'agent d'accueil de la salle polyvalente.

L'agent communal en charge de l'accueil de la salle polyvalente est amené à effectuer plusieurs trajets dans le cadre de ses fonctions d'agent d'accueil et de régisseur.

Les missions de l'agent, nécessitant des trajets entre le domicile de l'agent et la salle polyvalente située sur la commune de Saint Martin des Entrées sont :

- Visite de la salle polyvalente (autant de fois que nécessaire)
- Remise et reprise des clés
- Intervention diverse dans la salle polyvalente (alarme (sur appel du centre d'appel missionné par la commune, ménage...))
- Contact avec les services administratifs de la commune (Mairie)

Les missions de l'agent en dehors de la commune de Saint Martin sont :

- Dépôt de la régie à la trésorerie de Bayeux
- Diverses courses pour la salle polyvalente

A ce titre, l'agent en charge de ce poste se verra indemnisé conformément à la délibération du 7 février 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions (Mr Jean-François LEOSTIC n'ayant pas pris part au vote) :

- DIT l'agent en charge du poste d'agent accueil de la salle polyvalente se verra, au titre des différentes missions affectées à ce poste, indemnisé conformément à la délibération du 7 février 2013
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2014 / 81
PROGRAMME VOIRIE
AMENAGEMENT DU BOURG
CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE VRD ET BATIMENTS

Mr le Maire informe le conseil que le dossier présenté par Mr MAZELIN en réunion de travail est clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre VRD et Bâtiments
- CHARGE Mr le Maire de son exécution.